



## DÉCISION n°202412/0471

République française  
Département du Gard  
Commune de Vauvert Maison  
Pour Tous Robert Gourdon  
D-2411-006221

**Objet :** Convention d'objectifs et de moyens avec l'association « FNACA » Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie.



Le maire de la commune de Vauvert,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 ;

**VU** la délibération n° 2005/09/101 modifié par la délibération 2009/12/119 qui prévoit que les associations avec lesquelles la commune signe une convention d'objectifs et de moyens, pour la poursuite d'activité d'intérêt général peuvent être exonérées du coût de location de salles.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec l'association FNACA du 5 septembre 2024 au 8 mai 2025, à savoir le premier jeudi de chaque mois, de 17h à 19h.

### DÉCIDE

**Article 1 :** Une convention est conclue avec l'association FNACA, représentée par le président Michel Ranc, pour la mise à disposition de la salle de réunion du RDC de la Maison Pour Tous Robert Gourdon, du 5 septembre 2024 au 8 mai 2025, de 17h à 19h.

**Article 2 :** Cette mise à disposition a lieu à titre gratuit. Les dispositions prendront effet au 5 septembre 2024 jusqu'au 8 mai 2025, de 17h à 19h.

**Article 3 :** Si une modification de date ou d'heure intervenait d'un commun accord entre les parties sans modifier l'économie générale de la convention, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

**Article 4 :** Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 30 DEC. 2024  
Le maire,  
Jean Denat



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le... 30 DEC. 2024 ...
- sa notification le.....
- sa publication le... 30 DEC. 2024 .....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier